

Convention 2021/2022 Avenant n° 1

Urbanisme et architecture : conseil, sensibilisation et formation

Préambule

> Considérant que :

- L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977) ;
- Le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;
- Les programmes d'activité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement, arrêtés par son conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale du 30 juin 2015 et du 23 juin 2016, prévoient la mise en place de conventions d'accompagnement avec des maîtres d'ouvrage public (respectivement pour les établissements inter-communaux en 2015 et pour les communes en 2016) ;
- La collectivité est adhérente au CAUE ;

1

Entre

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement 79

Dénommé ci-dessous "CAUE"

Représenté par sa Présidente, Claire PAULIC

Agissant en cette qualité,

N° SIRET : 319 380 903 000 41 Code APE : 7111 Z

D'une part,

Et

La Communauté de communes Mellois en Poitou

Dénommée ci-dessous "CCMP"

Représentée par Monsieur Le Président, Monsieur Fabrice MICHELET

Agissant en cette qualité,

D'autre part,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 4221-5 ;
- Le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et son article 7211.3 « Liste des pièces justificatives » ;

> Le présent avenant porte le titre de la convention, sur la durée (Art. 4), le bilan (Art. 5) et la participation financière (art. 6). Les autres articles restent inchangés.

1. Durée

La convention est convenue pour une durée de 28 mois à compter du 1^{er} septembre 2021. Elle prendra fin le 31 décembre 2023 sans qu'il soit nécessaire de recourir à quelques formalités que ce soit. Elle sera renouvelée expressément par avenant ou convention.

2. Bilan et évaluation

Un bilan des actions réalisées sera remis par le CAUE 79 au 1^{er} trimestre 2024

Ce bilan sera quantitatif et qualitatif.

La mission sera considérée comme achevée au terme de la remise à la CCMP du bilan.

2

3. Contribution au fonctionnement du CAUE 79

Cette convention fait l'objet d'une contribution financière de la part de la Communauté de communes au fonctionnement du CAUE, son objectif ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977.

Conformément à la délibération du 23 juin 2016 prise par l'Assemblée générale du CAUE 79, la collectivité versera une contribution volontaire et forfaitaire au fonctionnement du CAUE 79. Celle-ci intervient au motif du critère suivant : le temps nécessaire à l'exécution de la mission.

Il repose sur le forfait de 250 € par journée d'intervention d'un architecte ou paysagiste conseiller. Ce montant intègre le principe de coefficient réducteur prenant en compte la contribution du Département des Deux-Sèvres via la perception de la Taxe d'Aménagement. C'est pourquoi le CAUE 79 prend en compte la moitié du coût financier de l'action (le coût de la journée d'un conseiller du CAUE 79 est estimé à 500 euros la journée, tout compris).

Le montant total est estimé à 3 850 €.

Le versement sera effectué par mandat administratif et selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire ouvert au nom du CAUE 79, avec le numéro d'IBAN suivant :

IBAN
FR76 1551 9391 0200 0206 8060 197

Conditions et modalités de paiement

Le versement de la subvention annuelle s'effectuera comme suit :

- 1^{er} acompte de 50% en octobre 2021 ;
- Le règlement des actions réalisées au 30 novembre 2022 (acompte de 50 % déduit) ;
- Le solde à réception du bilan complet des actions menées.

Le versement sera effectué par mandat administratif et selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire ouvert au nom du bailleur social privé, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles de la présente convention.

4. Régime fiscal de la convention

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE 79, association à but non lucratif, est désintéressée. Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

La contribution financière de la commune n'est pas assujettie à la TVA.

5. Avenant(s)

En cas de modifications importantes de la nature des missions du CAUE 79, un avenant régularisera la convention. Les modifications ne pourront conduire à remettre en cause l'objet défini à l'article 1.

Si en cours d'année, suite à l'évaluation des actions s'ajoutaient, étaient supprimées ou encore étaient mal évaluées, un avenant sera passé en fin d'année.

À Niort, le 30/11/2022

Madame Estelle Gerbaud

Présidente du CAUE 79

Signature

Monsieur Fabrice MICHELET

Président de la CCMP

Signature

Visa du contrôleur financier

Annexe convention 2021/2022

Urbanisme et architecture : conseil, sensibilisation et formation

Tableau récapitulatif

Action 2021	Sessions	Jours	Participation financière	Planning
Jury de concours			0 €	Jan.
Formation « de l'instruction au conseil »		2	2 000 €	2 ^e semestre
Action 2022	Sessions	Jours	Participation financière	Planning
Formation « Les bases de l'urbanisme » (2 sessions)	2		600 €	2 ^e semestre
TOTAL			2 600 €	
Action 2023	Sessions	Jours	Participation financière	Planning
Atelier penser sa maison aujourd'hui	2		750 €	1 ^{er} et 2 ^e semestre
Visite de sites avec maître d'œuvre		1/2	500 €	1 ^{er} semestre
TOTAL			1 250 €	

La participation financière de la Communauté de communes Mellois en Poitou est arrêté à 3 850 €